

Le Maire de la Commune de Neuvecelle, Haute-Savoie,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code de la Voirie Routière ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la demande formulée par l'entreprise **BETEMPS CLEMENT** – TSA 70011 – Chez Sogelink – 69134 DARDILLY Cedex, pour des travaux d'élagage d'arbres pour le compte de la Commune,
- Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers que pour l'entreprise ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation de tous les véhicules pour la sécurité des usagers sur l'Avenue du Bois du Feu.

ARRETE

Art. 1 – Le Jeudi 24 Avril 2025, la circulation de tous les véhicules sera réglementée **de l'intersection avec le Chemin de la Courtine jusqu'à l'intersection avec la Route Départementale**. L'Avenue du Bois du Feu sera barrée et interdite à la circulation. La signalisation s'effectuera aux moyens de barrières et panneaux.

Art. 2 -. La signalisation réglementaire du chantier et l'affichage de l'arrêté seront mis en place par l'entreprise BETEMPS CLEMENT.

Art. 3 - Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à la date de mise en place de la signalisation et du balisage correspondant à ces mesures.

Art. 4 – Toute transgression au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Art. 5 - Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame la Commissaire de Police, CSP du Léman,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Evian-les-Bains,
- Monsieur le Chef de Police Municipale d'Evian-les-Bains,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la CCPEVA,
- Le pétitionnaire.

Neuvecelle, le 17 Avril 2025



Nadine WENDLING
Maire de NEUVECELLE



ARRETE n° 2025-37 :

Route barrée – Avenue du Bois du Feu – Entreprise BETEMPS CLEMENT – travaux d'élagage d'arbres pour le compte de la Commune de Neuvecelle.